



Occupations temporaires

ACTUALITÉS ET PERSPECTIVES

À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES
43, BOULEVARD DU JARDIN BOTANIQUE, 1000 BRUXELLES
AUDITOIRE 1, ÉTAGE 2



Le recours à l'occupation précaire de biens de la Régie foncière de la Ville de Bruxelles

Brigitte Maréchal (Régie foncière de Bruxelles-Ville)

résumé

La Régie foncière de la Ville de Bruxelles compte plus de 3600 logements. Son parc de logements est en extension : le nouveau plan logement de la Ville de Bruxelles prévoit, pour la législature 2018-2024, la création de 750 logements, dont environ 450 à charge de la Régie foncière. C'est dans le cadre de l'acquisition de nouveaux bâtiments en attente de rénovation qu'ont lieu les occupations précaires de biens de la Régie foncière.

La Régie foncière recourt à l'occupation précaire de certains de ces bâtiments en raison de la longueur des procédures pour développer un projet de rénovation et obtenir les permis nécessaires. Il s'agit de bâtiments qui ne sont pas dans un état dangereux, mais dont les logements ne répondent pas aux normes du code du logement ou dont l'affectation actuelle n'autorise pas la fonction logement.

Les risques de squat, de dégradation du bien et de dégâts occasionnés aux propriétés voisines constituent également un motif de recours à l'occupation précaire.

La Régie foncière a fait le choix de recourir à des occupations à des fins culturelles sans que le logement ne puisse devenir l'affectation principale du bâtiment.

La Régie foncière fait appel à des collectifs d'artistes, structurés en asbl ou autre association, et à la FéBUL en tant qu'accompagnateur de l'occupation.

Si la durée présumée de l'occupation est de courte durée, d'expérience, nous avons constaté qu'il vaut mieux choisir un collectif ayant déjà une expérience dans l'occupation précaire. Une occupation précaire de plus longue durée peut offrir l'opportunité à des collectifs débutants d'expérimenter et de monter des projets.